

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2019**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15</p> <p>Date de convocation : 21 février 2019</p> <p>Date d'affichage : 04 mars 2019</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET--MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-FORREZ-GAUVIN-GEAY Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : Mme CHA, pouvoir à Mme COURTOIS Mme TOURET, pouvoir à M. FORREZ M. HUBERT, pouvoir à M. CONZETT</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COURTOIS</p>
--	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 : à la demande de M. FORREZ, le vote de la délibération relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations est modifié comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur du nouveau dispositif à partir de 2020 par 12 voix (Mmes CHA-COURTOIS-FLEURY-LAMBERT-LANGEVIN-ROGUET-TOURET-MM. DENIAU-DESVAUX-FERRISSE-GAUVIN-GEAY), à partir de 2019 par 3 voix (MM. CONZETT-FORREZ-HUBERT).

<p>N° 2019-02-01</p> <p>CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE L'ALEC 37</p>	<p>Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec l'Agence Local d'Énergie d'Indre-et-Loire (ALEC 37) et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.</p> <p>La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les membres signataires vont bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ALEC 37.</p> <p>Un Conseiller en Energie Partagé est mis à disposition des membres signataires de la convention (CCVA, communes d'Amboise, Chargé, Montreuil-en-Touraine, Saint-Ouen-Les-Vignes).</p> <p>Le dispositif CEP propose 2 niveaux d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Niveau 1 dit « Base » à destination des communes seulement et applicable uniquement à l'échelle d'un EPCI ou Pays, donnant accès à une partie des interventions possibles,• Niveau 2 dit « Avancé » à destination des communes et des EPCI, applicable au cas par cas et donnant accès à l'ensemble des interventions. <p>Les articles de la convention reprennent les engagements des communes signataires et de l'ALEC 37. La mission de conseil s'appuie sur un programme annuel d'actions établi d'un commun accord. Elle est accompagnée par un comité de pilotage constitué de représentants des membres signataires et de l'ALEC 37. La mission décrite est une mission de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre.</p>
--	---

	<p>Le coût de l'adhésion est de 1,30 € par habitant correspondant au niveau 2 du dispositif. La Communauté de communes prend en charge la moitié du coût de la prestation relative au patrimoine des communes.</p> <p>Le service facturé par l'ALEC 37 à la commune sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 660,40 € en 2019, - 762,00 € en 2020, - 914,40 € en 2021. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DECIDE d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'ALEC 37,</p> <p>DESIGNE M. Dominique GEAY comme « Référent Energie »,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion qui prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.</p>
<p>N° 2019-02-02</p> <p>CONVENTION AVEC LE GIP RECIA pour le déploiement de l'e-administration et AVENANT à la convention pour la prestation DPD mutualisé</p>	<p>Monsieur le Maire expose aux conseillers l'offre du Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) pour le déploiement de l'e-administration aux communes et aux EPCI.</p> <p>Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique, • Contribuer à l'animation de la communauté TIC, • Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de service. <p>Le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services. L'objet de la convention est de définir pour le GIP et la commune les rôles et responsabilités, les outils proposés, les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre de ces outils.</p> <p>L'offre nommée « sOlaere » (solution d'administration électronique régionale) comprend les services suivants qui constituent le socle de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins de la collectivité après diagnostic des usages existants pour proposer une meilleure gestion des données numériques : Présentation des objectifs et des enjeux de la dématérialisation lors d'une réunion collective, Sur demande, une demi-journée de préanalyse de la situation de la collectivité permettant de faire un bilan de l'état de dématérialisation et de proposer un plan d'actions. - Mise à disposition d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité, ▪ Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les flux comptables à la trésorerie, ▪ L'interconnexion avec Chorus Portail Pro en mode Echanges de Données Informatiques,

- Un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation,
- Un gestionnaire de courrier électronique certifié (Mail certifié horodaté)
- Un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi de convocations et documents associés,
- Une plate-forme de dématérialisation des marchés publics permettant de publier le dossier de consultation des entreprises, collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats ...

L'offre propose aussi des prestations complémentaires qui font l'objet d'un avenant à la convention e-administration et d'une facturation spécifique :

- Certificat de signature électronique en partenariat avec la société « Support RGS »,
- Boîtes mail,
- Nom de domaine,
- Gestion électronique des documents (GED),
- Système d'archivage électronique (SAE),
- Outil de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC),
- Outil de Gestion et de Réservation de Ressources (GRR) pour la réservation et la gestion des salles et du matériel,
- Un Délégué à la Protection des Données Mutualisé pour répondre aux obligations du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles en application depuis le 25 mai 2018.

Le coût total de l'adhésion s'élève à 2 830 € (200 € d'abonnement, 640 € pour le socle de base et 1990 € pour le DPO).

Le débat s'engage sur l'occasion manquée de mutualisation avec l'ensemble des communes de la CCVA.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes de Val d'Amboise et les communes d'Amboise et Nazelles-Négron ont adhéré au GIP RECIA. Outre les nouveaux services et prestations proposés dans l'offre du GIP, la décision était motivée par un caractère d'urgence lié à l'expiration du contrat entre la CCVA et le prestataire Ducapost.

L'adhésion, en ordre dispersé, des trois seules collectivités citées ci-dessus exclut l'ensemble des communes du territoire de l'offre mutualisée EPCI qui permet globalement de faire l'économie de l'adhésion à hauteur de 200 € et de bénéficier d'une réduction annuelle de 10 % sur chacune des prestations socle et DPO. La contractualisation individuelle semble désormais être de ce fait la seule alternative possible.

M. David FORREZ s'interroge sur une mutualisation à deux niveaux, ou à deux vitesses, qui, dans le cas présent, ne profite à personne. Il considère que le sujet de la mutualisation, présenté régulièrement comme une opportunité de maîtrise des coûts à l'échelle du territoire, ne demeure qu'à l'état de discours et offre finalement très peu d'opportunités aux communes rurales qu'il estime exclues.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'absence d'anticipation et le défaut de concertation alors qu'il était prévu que l'EPCI revienne vers chaque maire pour présenter les avantages d'une adhésion groupée et, par conséquent, d'une contractualisation mutualisée profitable à l'ensemble des collectivités. Pour La commune, le surcoût pour la première année d'adhésion s'élève à 463 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

	<ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges, - APPROUVE l'avenant DPO à la convention e-administration afin de se mettre en conformité avec le RGPD. - PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement, mais souhaite qu'une demande soit formalisée auprès de la CCVA pour redéfinir, à l'échelle communautaire, l'engagement financier des communes qui souhaitent adhérer au GIP RECIA. - DESIGNE M. David FORREZ en qualité de représentant titulaire et Mme Dominique FLEURY en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA, - DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
--	--

<p>N° 2019-02-03</p> <p>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE</p>	<p>Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.</p> <p>Le Conseil d'administration du Centre de Gestion réuni le 18 décembre 2018 a décidé d'adopter une nouvelle tarification applicable dès le 1^{er} avril 2019, objet de l'avenant n° 1 à la convention.</p> <p>Les tarifs actuels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale des agents : 75 € net la visite d'une demi-heure, - Actions en milieu du travail : 75 € net par action d'une demi-heure - Etude de poste en milieu professionnel : 75 € net par action d'une demi-heure. <p>A partir du 1^{er} avril prochain, la tarification sera la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale des agents : 75 € net la visite d'une demi-heure. <p>Nouveauté : une facturation annuelle de créneaux horaires correspondants à 80 % des visites périodiques devant être obligatoirement réalisées par la commune sera transmise à la collectivité que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation « Médecine préventive – actions en milieu du travail » <ul style="list-style-type: none"> ❖ Taux unique de 0,04 % (qui finance également les études de poste en milieu professionnel) ❖ Montant minimum de cotisation annuelle de 20 € ❖ Assiette de cotisation : masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les modifications apportées à la convention et notamment la nouvelle tarification applicable au 1^{er} avril 2019,</p> <p>AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.</p>
---	--

N° 2019-02-04

**CRÉATION DE
DEUX EMPLOIS
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE POUR
AVANCEMENTS DE
GRADE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le tableau des agents promouvables par avancements de grade pour l'année 2019 concerne trois agents :

- 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe promouvables au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent au grade d'adjoint technique promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les membres de la commission Ressources Humaines réunie le 12 février dernier ont donné un avis favorable à ces avancements.

Il convient au préalable de créer les deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui ne figurent pas au tableau des effectifs communaux.

L'un des deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vacant sera pourvu par l'adjoint technique promu adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE CRÉER deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

La mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée après la nomination des agents dans leur nouveau grade.

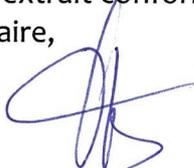
QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique pour l'assainissement des Souchardières : elle s'est tenue lundi 25 février dernier. Les riverains de la rue des Souchardières et de la rue de Gerbault ont pu poser leurs questions au maître d'œuvre et au représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Les travaux devraient débuter fin mars 2019.

- Dates de réunions :

- Commission Communication-Site : mercredi 06 mars 2019 à 19h30
- Commission Communale des Impôts Directs : mardi 12 mars 2019 à 18h00
- Commission Finances : mardi 12 mars 2019 à 20h30
- Conseil Municipal : mardi 26 mars 2019 à 20h30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe DENIAU

